Arrondissement de CASTRES

## MAIRIE de VABRE

#### **81330 VABRE**

Tél. 05 63 74 40 60 courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT 2023 22

### ARRÊTE

Objet: Réglementation du stationnement du 12 au 15 juin 2023

#### Le Maire de Vabre,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 9 novembre 1992;

VU la demande formulée par Monsieur Laurent ZARLENGA demeurant 6 place du Maquis à Vabre ;

<u>Considérant</u>: qu'en raison de l'enlèvement de mobiliers importants et de ferrailles du 12 au 15 juin 2023 de 8 h à 17 h, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement sur 2 places de parking attenantes au bâtiment de son commerce situées place de la Ville;

# **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1:**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur 2 places de parking attenantes au bâtiment du commerce de charcuterie situées place de la Ville
- du 12 au 15 juin 2023 de 08 heures à 17 heures
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de VABRE.
- ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VABRE**.
- ARTICLE 5: M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 07 juin 2023

Madame Françoise Pons

Françoise RONS

Maire de VABRE